
20 / 30 MM

GARA
GARANT
RANTIE

GARANTIE

ALTISSIMA

10

A N S

URBATEK CERAMICS, S.A.U. », dont le siège social est à Ctra Nacional 340, Km. 56,2, 12540 Vila-real (Castellón) et avec le numéro de TVA A12650818 (ci-après “URBATEK”), offre une garantie de 10 ans aux consommateurs qui achètent un plan de travail Altissima à partir de la date d’achat, valable contre d’éventuels défauts d’origine et qui, par conséquent, ne prend pas en compte –entre autres- une mauvaise installation, une mauvaise utilisation, une coupe ou traitement inapproprié, ainsi que le stockage ou la manipulation inapproprié.

Urbatek Ceramics S.A.U. assure également la qualité de ses produits inclus dans la série Altissima grâce à un système de gestion certifié par la norme UNE EN ISO 9001. Pour toutes ces raisons, une garantie supplémentaire de 10 ans est prévue pour la série Altissima à partir de la livraison du produit.

COMMENT OBTENIR LE SERVICE DE GARANTIE?

Pour bénéficier de cette extension de garantie, l'enregistrement ou l'expédition doit être effectué dans les 60 jours calendaires suivant la date de facturation. Pour activer cette extension de garantie, le consommateur final doit remplir correctement le formulaire disponible sur le site www.xtone-surface.com/customer/warranty après quoi vous sera envoyé par email un document numérique confirmant l'activation de l'extension de la garantie. Il est indispensable de disposer du numéro de lot du produit, du numéro à 10 chiffres qui sera fourni par le marbrier ou l'installateur avec la facture d'achat, au format physique ou numérique. Pour obtenir le meilleur service de cette garantie, contactez le fournisseur où vous avez acheté Altissima à l'origine. Pour plus d'informations, veuillez envoyer un mail à info@altissimastone.com

Pour obtenir le service de garantie, le numéro de lot et la facture d'achat déjà mentionnés seront nécessaires, en plus du consentement du client afin que le mandataire mandaté par URBATEK et/ou l'installateur, si nécessaire face à un éventuel incident, ils peuvent procéder à une inspection et/ou réparation du produit sur votre propriété.

En plus de cette garantie, URBATEK n'offre aucune garantie supplémentaire, à l'exception de celles dérivées de la législation en vigueur pour le consommateur et l'utilisateur. Les conditions de cette garantie sont indépendantes et compatibles avec les droits légaux du consommateur.

LA PÉRIODE D'ACTIVATION

Vous disposerez d'un délai de 60 jours calendaires pour activer l'extension de garantie à compter du jour d'émission de la facture d'achat.

Le service ne sera effectué que si les exigences sont remplies déterminé dans ce document. Elle ne s'appliquera en aucun cas si les informations fournies par le consommateur sont fausses, incomplètes ou illisibles.

CE QUI EST COUVERT PAR LA GARANTIE

Cette garantie n'est accordée que pour les modèles Altissima fournis à condition qu'ils remplissent les conditions listées ci-dessous :

1. Les produits doivent être enregistrés par le propriétaire du plan de travail en date et en forme.
2. La qualité du matériau est décrite dans les déclarations publiques par le biais de fiches techniques, d'étiquetage et sur les caractéristiques spécifiques des produits déclarés dans le contrat pour les produits Altissima.
3. Le produit fourni sera couvert par la garantie tant qu'il aura été utilisé conformément à l'utilisation pour laquelle il a été conçu, comme indiqué dans nos guides d'installation Altissima.
4. Il sera sous garantie tant que les instructions de manipulation (déchargement, manutention, installation) indiquées dans nos guides Altissima sont respectées.
5. Les démarches pour réclamer le respect des dispositions de cette garantie expireront trois mois après la livraison du produit.
6. Cette garantie dépasse celle établie par la Loi espagnole 23/2003 du 10 juillet sur les garanties concernant la vente des biens de consommation.

CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE

La garantie étendue de 10 ans de Urbatek couvre les défauts liés à la qualité intrinsèque du produit, le coût du produit céramique fourni et de son transport, sans pour autant couvrir ce qui suit:

1. Installation incorrecte ou inadéquate, ainsi que le non-respect des instructions du Guide d'installation, Nettoyage et entretien.
2. Réparations ou modifications supplémentaires ou complémentaires telles que tels que la plomberie, l'électricité, les revêtements, les placages et les modifications qui peuvent être nécessaires pour réparer le produit Altissima couverts par cette garantie. Ces réparations et modifications seront responsabilité du consommateur final.

3. Catastrophes naturelles et accidents non liés au produit (tremblements de terre, ouragans, incendies, effondrements...).

4. La différence possible entre des échantillons ou des photographies de tout produit et les produits réellement achetés.

5. Impacts d'objets sur le produit.

6. Mauvaise foi de la part de l'assuré ou de l'acheteur du produit.

7. Dommages ou perte de profit.

8. Produits qui ont été exposés à des acides, utilisation ou conditions anormale ou abusive. Utilisation ou conditions anormales comprend, mais sans s'y limiter, les dommages causés par une mauvaise utilisation ou un mauvais transport, les dommages causés par chaleur excessive, abus dommages physiques ou chimiques dus à des soins et à un entretien inapproprié qui peut entraîner des ébréchures ou abus des clients.

9. Le choix du produit et de la finition doit être définitif avant de conclure l'achat, de sorte que les changements de décision ultérieurs ne seront pas couverts par cette garantie.

10. Les produits Altissima étant de la Pierre Naturelle, ils sont soumis à la variation du grain et aux changements de teinte, y compris, mais sans s'y limiter, couleur, nuances de tons, structure particulière, irrégularités et discontinuités dans la surface qui font partie de la nature de la pierre.

11. Cette garantie ne couvre pas les frais de main-d'œuvre pour le démontage et assemblage.

12. Les matériaux tels que les colles, les coulis, les joints de dilatation ou tout autre élément n'ayant aucun rapport avec le matériau fourni comprenant structures ou supports de toute nature.

13. La responsabilité de l'Urbatek pour les réclamations de tiers ne pourra en aucun cas dépasser le prix d'achat des matériaux fournis.

PORCELANOSA